

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE L'AHQ-ARQ**

**CONTRIBUTION GES**

1. Référence : B-0120, page 1.

**Préambule :**

Contribution GES - Biénergie (000 \$)				
	Volume converti projeté en (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) (1)	Distribution (2)	Équilibrage (3)	Total (4)
1 Montant total Contribution GES <sup>(1)(2)</sup>	26 038 <sup>(3)</sup>	5 929	1 504	7 433

**Demande :**

1.1 Veuillez fournir le détail du calcul des valeurs de 5,929 M\$ et de 1,504 M\$ apparaissant à la référence, à partir de la valeur de 26 038 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

**Réponse :**

Comme mentionné à la réponse à la question 12.1 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie à la pièce Énergir-T, Document 14, une erreur s'est glissée dans le calcul de la contribution GES. Le détail des calculs reflétant la correction est présenté ci-dessous. À noter que les taux de distribution et d'équilibrage changent le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

	1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024				
	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Distribution (000 \$)	Équilibrage (000 \$)	Taux D (¢/m <sup>3</sup> )	Taux É (¢/m <sup>3</sup> )
Palier 1	19 308	4 673	0	24,192	
Palier 2	2 389	395	0	16,555	
Palier 3	4 341	621	0	14,314	
Volumes convertis	26 038		1 504		5,776
Total		5 689	1 504		

**INVESTISSEMENTS**

2. **Référence :** B-0094, page 5, lignes 16 à 21.

**Préambule :**

*« Dans un souci d'efficacité et d'allègement réglementaire, Énergir propose donc à la Régie de ne plus produire, à l'avenir, le tableau 1 intégrant les investissements supérieurs au seuil qui ne sont pas visés par la présente demande d'autorisation. Cette modification n'entraînerait aucun impact sur les autres tableaux produits dans le cadre de la présente pièce, qui continueront de fournir, à titre indicatif, les montants d'investissements prévus pour les projets majeurs retenus au Plan 20 pluriannuel des investissements (tableau 20). »*

**Demande :**

2.1 Veuillez indiquer en quoi le retrait d'un tableau qui permet d'avoir une vue d'ensemble d'un seul coup d'œil de **tous** les investissements prévus par Énergir **pour l'année tarifaire visée par la demande** présente un gain au plan de l'allègement énoncé à la référence et veuillez quantifier ce gain pour Énergir, de même que pour la Régie et les intervenants, le cas échéant.

**Réponse :**

Tout d'abord, Énergir tient à préciser qu'il est faux de dire que le tableau 1 présente tous les investissements prévus puisqu'il n'inclut pas, par exemple, les investissements prévus pour les programmes commerciaux, ceux-ci n'étant pas visés par l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie ayant servi de point de référence pour l'élaboration de la pièce présentant les investissements inférieurs au seuil. Ensuite, Énergir tient également à préciser que le tableau 20 sera encore produit et donc, que la vue des investissements de l'année de référence y sera présentée.

Le gain pour Énergir provient du fait que l'information dans le tableau 1 pour la répartition des investissements dans la base pour les projets inférieurs et supérieurs au seuil est déjà présentée dans la pièce sur les additions à la base de tarification (B-0089, Énergir-L, Document 2). Le fait de ne plus produire le tableau 1 permet donc d'éviter de présenter la même information à deux endroits différents.

## MODIFICATION AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT

3. Références : B-0081, page 4, lignes 15 à 19.

### Préambule :

« La réduction de la portée du plan de développement aux seules ventes nécessitant de nouveaux raccordements devrait se traduire par une réduction de dix jours de l'effort requis pour réaliser le rapport a posteriori après trois ans. Ce gain s'ajoutera aux autres mesures d'optimisation qui, dans l'ensemble, contribueront aussi à l'optimisation de la production du rapport a posteriori six ans plus tard. » (Nous soulignons)

### Demande :

3.1 Veuillez décrire le mécanisme par lequel le gain de la réduction de 10 jours dont il est question à la référence peut être récupéré par la clientèle d'Énergir et, le cas échéant, veuillez indiquer où se retrouve un tel gain monétaire dans la présente cause tarifaire.

### Réponse :

Les dépenses d'exploitation étant actuellement déterminées par une formule paramétrique, il n'est pas possible d'isoler l'impact provenant de la mesure proposée sur la présente cause tarifaire.

## PROGRAMMES COMMERCIAUX

4. **Références :** (i) B-0079, page 5, lignes 12 à 14;  
(ii) B-0079, page 6, lignes 1 à 4.

### Préambule :

- (i) « Pour les clients qui adhèrent à un tarif biénergie d'un distributeur d'électricité [note de bas de page omise], l'aide financière pourra s'ajouter aux subventions gouvernementales offertes visant le surcoût des équipements biénergie, ce qui permet de réduire la PRI du bénéficiaire. » (Nous soulignons)
- (ii) « À la figure 1, Énergir présente l'impact de l'aide financière du Programme sur la PRI du client ayant opté pour la biénergie. Les cas retenus présentent la PRI avant et après la subvention du gouvernement ainsi que l'impact incrémental du Programme sur la PRI du client. Énergir retient l'hypothèse que 80 % du surcoût est couvert par la subvention gouvernementale. » (Nous soulignons)

### Demande :

- 4.1 Veuillez décrire et quantifier la subvention gouvernementale dont il est question aux références, dans la mesure où celle-ci est connue.

### Réponse :

Le programme de subventions offert à la clientèle adhérant à la biénergie se trouve dans la section Programmes du site internet du ministère de l'Environnement, lutte contre les changements climatiques, faunes et parcs du Gouvernement du Québec<sup>1</sup>. Veuillez vous référer au document du Cadre normatif du programme Chauffez vert.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/chauffez-vert/publications>

<sup>2</sup> <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/chauffezvert/Cadre-normatif-chauffez-vert-15-juin2022.pdf>

5. **Référence :** B-0079, page 9, tableau 2.

**Préambule :**

**Tableau 2**  
**Balisage des programmes comparables**  
(\$/tonne de GES évités)

Aides financières	\$/tonne
<b>Programme du gouvernement<sup>3</sup></b>	
Roulez vert	199
Écoperformance	38
Chauffez vert - Volet conversion	16
<b>Autres programmes d'implantation - Énergie<sup>4</sup></b>	
Union gas	5 à 16
Enbridge	8 à 16
Gazifère	16
Manitoba Hydro	16
Efficiency Nova Scotia	44 à 55
Efficiency Maine	47*
Nouveau-Brunswick Power	59
Efficiency Vermont	130
Hydro-Québec	82 à 164
<b>Programme Énergir</b>	
CASEP <sup>5</sup>	25

\* \$US

**Demande :**

5.1 La note 4 du tableau 2 de la référence mentionne un balisage réalisé en 2019 par Éconoler pour Énergir. Veuillez déposer ce balisage.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 3 de l'ACIG, à la pièce Énergir-T, Document 16.